

Thème 1	
Du collège au lycée, un tremplin vers la réussite	
RAPPORTEURS	
Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Bruno Mer, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani	
INTRODUCTION	
Les ambitions du SNES pour le second degré	
0.1. Les gouvernements successifs n'ont pas affiché de ambition pour le second degré. Du collège au lycée général, technologique ou professionnel, et pour la quasi-totalité des jeunes, le sens et les objectifs de la scolarité ont été soumis à la vision idéologique de l'« école du socle » suivie du bloc « bac -3, bac +3 », avec le maintien de l'âge de 16 ans comme fin de la scolarité obligatoire. Il faut sortir de cette logique et raisonner en termes de démocratisation du baccalauréat et d'accès le plus large à l'enseignement supérieur. Le SNES et la FSU proposent de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, ce qui impose la construction d'une cohérence collège-lycée.	0.1. <u>Depuis l'élection de François Hollande, le gouvernement, au nom d'une politique libérale fondée sur le désengagement de l'Etat a fait du second degré la cible d'attaques budgétaires et idéologiques, comme d'autres services publics. La rupture promise et annoncée en 2012 ne s'est pas concrétisée : si des créations de postes sont annoncées, et que la décharge des stagiaires est rétablie, les dotations restent insuffisantes pour pallier l'ampleur des suppressions de postes et faire face aux besoins et à l'augmentation des effectifs. Le gouvernement actuel garde le cap idéologique de certaines mesures : maintien de réformes contestées (réforme du lycée, école du socle).</u> Les gouvernements successifs n'ont pas affiché de véritable ambition pour le second degré. Du collège au lycée général, technologique ou

	<p>professionnel, et pour la quasi-totalité des jeunes, le sens et les objectifs de la scolarité ont été et restent soumis à la vision idéologique de l'« école du socle » suivie du bloc « bac -3, bac +3 », avec le maintien de l'âge de 16 ans comme fin de la scolarité obligatoire ; <u>modèle de l'entreprise ; individualisation ; culture de l'évaluation et du résultat...</u> Il faut sortir de cette logique, <u>confortée par la loi d'Orientation de 2012 et portée de manière très médiatique par d'autres organisations, dont le think tank Terra Nova. Il est indispensable de</u> raisonner en termes de démocratisation du baccalauréat et d'accès le plus large à l'enseignement supérieur <u>à l'opposé des propositions d'école commune ou d'école du socle.</u> Le SNES et la FSU proposent de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, ce qui impose la construction d'une cohérence collège-lycée.</p>
<p>0.2. Ainsi il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice. Le décrochage, fléau de la classe de Seconde, doit être traité au sein de l'Éducation nationale par la prévention et la mise en place de structures de rattachement. L'apprentissage ne doit pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes, s'appuyant sur la diversification progressive des parcours.</p>	<p>0.2. Ainsi il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice. Le décrochage, fléau de la classe de Seconde, doit être traité au sein de l'Éducation nationale par la prévention et la mise en place de structures <u>d'actions et de dispositifs</u> de rattachement. L'apprentissage ne doit pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes, s'appuyant sur la diversification progressive des parcours</p>
<p>0.3. Le collège marque l'entrée dans les disciplines constituées, tremplin vers chacune des trois voies du lycée. Le lycée permet au plus grand nombre l'obtention du baccalauréat, premier grade universitaire ouvrant le droit à une insertion professionnelle de qualité grâce à une qualification reconnue ou aux poursuites d'études supérieures. Les contenus disciplinaires doivent faire l'objet d'un cadre national, être construits en</p>	<p>0.3. Le collège marque l'entrée dans les disciplines constituées, tremplin vers chacune des trois voies du lycée. Le lycée permet au plus grand nombre <u>doit amener l'ensemble d'une génération à</u> l'obtention du baccalauréat, premier grade universitaire ouvrant le droit à une insertion professionnelle de qualité grâce à une qualification reconnue ou aux poursuites d'études supérieures. Les contenus disciplinaires doivent faire</p>

cohérence pour davantage faire sens, permettant aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs.	l'objet d'un cadre national, être construits en cohérence pour davantage faire sens, permettant aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs.
0.4. Le service public d'éducation doit lutter contre les inégalités et les ségrégations de toute nature. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être améliorées et en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, sur la base de critères reconnus par tous.	0.4. Le service public d'éducation doit lutter contre les inégalités et les ségrégations de toute nature. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être améliorées et en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, sur la base de critères transparents et reconnus par tous.
0.5. Des conditions de travail et d'étude motivantes, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence et les ouvertures nécessaires : tel devrait être le second degré.	0.5. Un outil incontournable de l'ascension sociale et de la lutte contre les inégalités, des conditions de travail et d'étude motivantes, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence les ouvertures nécessaires : tel devrait être le second degré.
Fiche 1	
Une formation et une qualification pour mieux « armer » les jeunes	Une formation et une qualification pour mieux « armer », <u>préparer</u> les jeunes
1.1. L'objectif de la formation initiale devrait être de permettre à chaque jeune, au sortir de l'École, d'envisager sereinement une insertion sociale et professionnelle. Puisque le monde se complexifie et parce qu'aussi l'ambition d'une société pour ses citoyens doit être de plus en plus élevée,	1.1. L'objectif de la formation initiale devrait être de permettre à chaque jeune, au sortir de l'École, d'envisager sereinement une insertion sociale et professionnelle. Puisque le monde se complexifie et parce qu'aussi l'ambition d'une société pour ses citoyens doit être de plus en plus élevée,

nous proposons que la scolarité obligatoire soit portée à 18 ans et que chaque jeune puisse y atteindre un niveau de qualification reconnu. Dans un monde qui se durcit, où les inégalités croissent, où les conflits se développent, il faut « armer » le jeune pour son entrée dans la vie d'adulte, lui en donner les clés et les outils qui lui permettront de s'imposer comme citoyen et travailleur.

nous proposons que la scolarité obligatoire soit portée à 18 ans et que chaque jeune puisse y atteindre un niveau de qualification reconnu. Dans un monde qui se durcit, où les inégalités croissent, où les conflits se développent, il faut « ~~armer~~ » préparer le jeune pour son entrée dans la vie d'adulte, lui en donner les clés et les outils qui lui permettront de s'imposer comme citoyen et travailleur

1.2. Cela passe par de hautes exigences en terme de culture, d'où notre projet de culture commune, mais cela passe aussi par la mise en valeur de l'action collective, par une connaissance aigüe des codes d'entrée dans le monde du travail et son organisation, par la capacité à défendre ses projets, sa qualification, ses droits. Au lycée, les contenus d'enseignement pourraient permettre d'aborder une première approche du fonctionnement des organisations, par exemple à partir de l'organisation du lycée ou de l'association sportive, etc. (objectifs, moyens, financement, acteurs...).

1.2. Cela passe par de hautes exigences en terme de culture, d'où notre projet de culture commune mais cela passe aussi par la mise en valeur de l'action collective, par une connaissance aigüe des codes d'entrée **dans la société**, le monde du travail et son organisation, par la capacité à défendre ses projets, sa qualification, ses droits. ~~Au lycée, les contenus d'enseignement pourraient permettre d'aborder une première approche du fonctionnement des organisations, par exemple à partir de l'organisation du lycée ou de l'association sportive, etc. (objectifs, moyens, financement, acteurs...).~~

Au lycée, le SNES soutient les syndicats lycéens et rappellent les droits qui leur sont attachés (droit d'organisation et d'expression dans les établissements : droit à un local, à l'utilisation, de matériel informatique et de reprographie, droit de distribuer librement leurs publications dans l'établissement, disposition d'un tableau d'affichage, salle de réunion ...).

Le SNES doit réaffirmer l'importance du CVL dans la vie lycéenne et exiger les moyens indispensables à son fonctionnement et à l'expression des lycéens en son sein.

Le SNES dénonce les sanctions et répressions dont peuvent être victimes certains lycéens lors de mouvements sociaux.

<p>1.3. Nous proposons que l'éducation et la formation tout au long de la scolarité obligatoire, et principalement dans le second degré, intègrent des travaux collectifs dans la plupart des enseignements.</p>	
<p>1.4. Nous proposons que les formations professionnalisantes comprennent l'étude de la place et du rôle de ce diplôme en termes d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, du droit à la reconnaissance de la qualification correspondante. Les programmes de ces formations doivent permettre à tous les jeunes d'aborder l'histoire sociale, une introduction au droit du travail, en relation avec la spécialité de formation suivie par le jeune.</p>	
	<p><u>1.5 Préparer les élèves à leur vie d'adultes, c'est aussi les préparer à leur vie de citoyen et pas uniquement de travailleur. Cette dimension citoyenne traverse nos disciplines. Toutefois, une réflexion doit être engagée sur l'ECJS, souvent devenue une variable d'ajustement, a fortiori dans le cycle terminal.</u></p>
<p>Fiche 2</p>	
<p>La diversification : un outil pour construire la culture commune</p>	
<p>2.1. Dans le cadre de la scolarité obligatoire portée à 18 ans, la culture commune est l'objectif à atteindre pour tous à la fin du lycée. Il s'agit donc de construire du commun en s'appuyant sur une diversification permettant à tous les jeunes de réussir. Pour cela, nous proposons de partir des concepts et méthodes spécifiques de chaque discipline scolaire, pour construire un réseau de savoirs et compétences donnant accès à la compréhension du monde et de ses évolutions.</p>	

<p>2.2. La diversification procède d'une égale exigence pour tous, elle ne hiérarchise pas des filières ni des formations mais s'appuie sur les points forts et les appétences des jeunes. Elle se construit progressivement. Nos mandats sur le collège pour tous et sur la structuration des séries générales et technologiques au lycée restent valides.</p>	<p>2.2. La diversification procède d'une égale exigence pour tous, elle ne hiérarchise pas des filières ni des formations mais s'appuie sur les points forts et les appétences des jeunes. Elle se construit progressivement. Nos mandats sur le collège pour tous et sur la structuration des séries générales et technologiques au lycée restent valides.</p> <p><u>Notre exigence de maintenir un enseignement par correspondance de qualité est à mettre en relation avec cette volonté de diversification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Diversification des enseignements, puisque le CNED permet ,de scolariser dans des disciplines rares , des élèves qui ne pourraient étudier à proximité de chez eux une option , car elle ne fait pas partie de la carte des formations proposée par le recteur</u> • <u>Diversité des publics , puisque grâce à son enseignement à distance, le CNED permet aux élèves hospitalisés ou en convalescence chez eux ou isolés, de bénéficier des cours correspondant à leur filière.</u>
<p>2.3. Au collège, la diversification est d'abord liée aux pratiques pédagogiques. Leur diversité permet de favoriser la réussite de tous les élèves, notamment la poursuite des études au lycée. Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès aux trois voies du lycée.</p>	
<p>2.4. Aujourd'hui les collèges tendent à se spécialiser, sous l'effet du renforcement de l'autonomie des établissements et de l'assouplissement de la carte scolaire, ce qui renforce la ségrégation sociale. La carte des options doit être contrôlée par l'État, et guidée par des objectifs de mixité</p>	

<p>sociale et scolaire. Sa mise en œuvre au sein des collèges doit viser les mêmes objectifs de mixité.</p>	
<p>2.5. Au lycée, la diversification permet de construire des savoirs et compétences par diverses approches et pratiques pédagogiques. Ces savoirs et compétences spécifiques à chaque discipline sont pour partie transférables sur l'ensemble des champs disciplinaires, technologiques, professionnels et permettent de ne pas enfermer les jeunes dans des espaces étriqués et hermétiques.</p>	
<p>2.6. La diversification s'appuie sur les incontournables de la culture commune. A l'opposé de préalables, ils sont conçus dans chaque discipline comme des passages obligés, objets de rendez-vous et peuvent être inscrits à des moments différents suivant les parcours. Elle peut s'appuyer sur des objets d'études communs inscrits dans les programmes disciplinaires.</p>	<p>2.6. La diversification s'appuie sur les incontournables de la culture commune. A l'opposé de préalables, ils sont conçus dans chaque discipline comme des passages obligés, objets de rendez-vous et peuvent être inscrits à des moments différents suivant les parcours. Elle peut s'appuyer sur des objets d'études communs inscrits dans les programmes disciplinaires.</p>
<p>Fiche 3</p>	
<p>L'éducation et la formation tout au long de la vie, un outil pour tous les citoyens</p>	<p><u>L'Éducation</u> et la formation tout au long de la vie, un outil pour tous les citoyens</p>
<p>3.1. La formation initiale devrait conduire au diplôme, à la qualification et l'insertion professionnelle de tous les jeunes, la formation tout au long de la vie prenant le relais dès la sortie du système scolaire.</p>	<p>3.1. La formation initiale devraitdoit conduire au diplôme, à la qualification et l'insertion professionnelle de tous les jeunes, la formation tout au long de la vie prenant le relais dès la sortie du système scolaire.</p>
<p>Les missions de l'Éducation et la formation tout au long de la vie sont multiples :</p>	<p>Les missions de l'Education et la formation tout au long de la vie sont multiples :</p>

<ul style="list-style-type: none"> • aux jeunes sortis sans qualification, elle permet de reprendre une formation ouvrant l'accès à un diplôme dès qu'ils en ont la nécessité ou la possibilité. Elle ne doit pas être prétexte à sortir des jeunes du système en invoquant une formation différée mais leur offrir la possibilité de se qualifier ou se requalifier à tout moment. Elle constitue un outil au service de leur insertion sociale et professionnelle ; 	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'ensemble des salariés dans l'emploi ou non, elle offre la possibilité d'accéder à une formation de leur choix, personnelle ou professionnelle. 	
<p>3.2. Elle rend effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place. L'outil principal est le réseau des GRETA. Service public, il doit continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et le diplôme, sur l'ensemble du territoire. La nécessité de fonctionner sur fonds propres ne doit se faire ni au détriment de cette qualité ni sur le dos des personnels.</p>	<p>Elle rend effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place <u>grâce au réseau des GRETA et à l'existence du CNED.</u> <u>Le réseau des GRETA et le CNED, chacun dans leur spécificité, doivent continuer à</u> répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, soit en proposant des formations de qualité jusqu'à la qualification et le <u>diplôme pour les GRETA et pour le CNED, soit des sessions de préparation à des concours administratifs pour le CNED,</u> sur l'ensemble du territoire . La nécessité de fonctionner en <u>« établissement public autonome »</u> ne doit se faire ni au détriment de cette qualité , ni sur le dos des personnels.</p>
<p>3.3. La réforme de la formation professionnelle menée entre le gouvernement et les partenaires sociaux s'intéresse à la formation des salariés mais s'immisce dans la formation initiale. Le SNES et la FSU s'y imposeront en tant qu'acteurs essentiels de formation tant initiale que continue. Le SNES travaillera avec les organisations syndicales confédérées pour imposer l'idée d'un service public de formation des adultes.</p>	<p>3.3. La réforme de la formation professionnelle menée entre le gouvernement Gouvernement et les partenaires sociaux s'intéresse à la formation des salariés mais s'immisce dans la formation initiale. Le SNES et la FSU s'y imposeront en tant qu'acteurs essentiels de formation tant initiale que continue. Le SNES travaillera avec les organisations syndicales confédérées pour imposer l'idée d'un service public de formation des adultes.</p>

<p>3.4. Les Régions ont de lourdes responsabilités en matière de formation et qualification des jeunes, formation des demandeurs d'emploi, apprentissage. Elles doivent sortir de la politique d'appel d'offres pour certains publics (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, handicapés...) et imposer la notion de nécessité sociale pour donner la priorité au service public et aux GRETA.</p>	<p>Les Régions ont de lourdes responsabilités en matière de formation et qualification des jeunes, de formation des demandeurs d'emploi, d'apprentissage. Elles doivent sortir de la politique d'appel d'offres pour certains publics (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, handicapés...) et imposer la notion de nécessité sociale pour donner la priorité au service public et aux GRETA.</p>
<p>Fiche 4</p>	
<p>Cohérence du second degré, liaisons école / collège / lycée / supérieur</p>	
<p>4.1. Les passages en Sixième, en Seconde, dans le supérieur, sont autant de continuités-ruptures qui jalonnent la scolarité : quitter un petit établissement pour un plus grand, être scolarisé dans une classe aux effectifs plus lourds, s'éloigner du domicile, rompre avec son groupe de copains, avoir une relation plus distante avec les enseignants ou la vie scolaire... À ces ruptures matérielles et/ou sociales s'ajoutent des ruptures pédagogiques. Elles peuvent déstabiliser les élèves. La démocratisation de la réussite scolaire impose un travail sur les liaisons, non pour les lisser, mais pour permettre à tous les élèves de les vivre comme des étapes d'émancipation sans les mettre en difficulté.</p>	<p>4.1. Les passages en Sixième, en Seconde, dans le supérieur, sont autant de continuités-ruptures qui jalonnent la scolarité : quitter un petit établissement pour un plus grand, être scolarisé dans une classe aux effectifs plus lourds, s'éloigner du domicile, rompre avec son groupe de copains, avoir une relation plus distante avec les enseignants ou la vie scolaire... À ces ruptures matérielles et/ou sociales s'ajoutent des ruptures pédagogiques. <u>Ces ruptures, de natures diverses - matérielles, sociales, pédagogiques, sont nécessaires mais peuvent déstabiliser les élèves</u> La démocratisation de la réussite scolaire impose un travail sur les liaisons <u>CM2-6^e, 3^e-2nde, Terminale-enseignement supérieur</u>, non pour les lisser, mais pour permettre à tous les élèves de les vivre comme des étapes d'émancipation sans les mettre en difficulté.</p>
<p>4.2. La classe de Sixième marque l'entrée « en disciplines ». Elle n'est pas le premier degré continué, mais les programmes, les pratiques et les</p>	<p>La classe de Sixième marque l'entrée « en disciplines ». Elle n'est pas le premier degré continué <u>comme l'impose les textes d'application de la</u></p>

<p>évaluations préconisés par l'institution en CM2 et en Sixième doivent être pensés en cohérence. Pour la Sixième tout spécialement, les programmes des différentes disciplines doivent former un tout faisant sens. Les enseignants doivent disposer de temps pour remédier rapidement à toute difficulté d'adaptation. Les actions locales de liaison école-collège doivent se faire sur le temps de travail à l'initiative des équipes pédagogiques.</p>	<p><u>loi dite de refondation avec la création d'un cycle CM1/CM2/6^{ème} auquel le SNES reste opposé.</u></p> <p>, mais les programmes, les pratiques et les évaluations préconisés par l'institution en CM2 et en Sixième doivent être pensés en cohérence. Pour la Sixième tout spécialement, les programmes des différentes disciplines doivent former un tout faisant sens. Les enseignants doivent disposer de temps pour remédier rapidement à toute difficulté d'adaptation. Les actions locales <u>utilisées dans le cadre</u> de la liaison école-collège doivent se faire sur le temps de travail à l'initiative des équipes pédagogiques <u>et ne doivent pas être imposées par le nouvel outil de management qu'est le conseil école/collège. Conseil qui risque de devenir une hiérarchie intermédiaire avec comme finalité des échanges de service entre le 1^{er} et le 2nd degré auxquels le SNES est opposé et dont il demande la suppression</u></p> <p><u>Le Snes demande la suppression du conseil école-collège qui comporte les mêmes dangers que le conseil pédagogique et renforce les notions contestables de socle et d'école du socle.</u></p>
<p>4.3. Nous proposons que les classes de Troisième et de Seconde forment un cycle, outil pour prolonger la scolarité obligatoire à 18 ans (nos mandats pour la classe de Seconde restent d'actualité). Les programmes et pratiques des classes de Troisième et Seconde doivent être pensés en articulation. La classe de Troisième doit préparer les choix d'orientation en offrant à tous les élèves une première approche des enseignements de Seconde (voir fiche 5). Le diplôme national du brevet s'inscrit dans la poursuite de la scolarité, les épreuves sont une première mise en situation des jeunes face à un examen national.</p>	<p>Nous proposons que les classes de Troisième et de Seconde forment un cycle, outil pour prolonger la scolarité obligatoire à 18 ans (nos mandats pour la classe de Seconde restent d'actualité). Les programmes et pratiques des classes de Troisième et Seconde doivent être pensés en articulation <u>par le biais d'une liaison collège-lycée totalement occultée dans la loi d'orientation. Cette articulation doit faire l'objet d'une réflexion approfondie. Elle ne peut déboucher sur la constitution d'un cycle 3^{ième}-2^{de} qui conduirait à une déstructuration du collège d'une part et du lycée d'autre part.</u></p> <p>La classe de Troisième doit préparer les choix d'orientation en offrant à tous les élèves une première approche des enseignements de Seconde</p>

	<p>(voir fiche 5). Le diplôme national du brevet s’inscrit dans la poursuite de la scolarité, les épreuves sont une première mise en situation des jeunes face à un examen qui doit rester national.</p>
	<p><u>4-3 bis : La classe de 2de doit voir réaffirmer son rôle de classe de détermination, comme ouverture vers le cycle terminal, ce qui ne signifie pas un enfermement précoce dans un parcours pré-déterminé. Cela implique notamment la disparition des enseignements d’exploration, peu lisibles, dont bon nombre sont socialement marqués et qui contribuent à entretenir un grand flou en raison de leur absence d’ancrage disciplinaire.</u></p> <p><u>A la place, chaque élève de seconde devra choisir 2 enseignements de détermination, l’un relevant du champ général, l’autre du champ technologique qui permettront à l’élève de préparer au mieux ses choix d’orientation dans le cycle terminal.</u></p> <p><u>Ces enseignements de détermination seront de 3h hebdomadaires et devront permettre, par leur programme, de toucher du doigt la réalité des enseignements dominants des séries de 1^{ère}. La carte de ces enseignements devra correspondre à un éventail de disciplines large et non contraint par des considérations budgétaires.</u></p>
<p>4.4. Les formations supérieures des lycées doivent être réparties sur tout le territoire de façon à ce qu’une poursuite d’études de proximité soit offerte à tout lycéen.</p>	
<p>Fiche 5</p>	
<p>Contenus, programmes, pratiques</p>	

<p>5.1. Afin de construire une culture commune, de donner plus de sens aux savoirs et à la formation des jeunes, les programmes disciplinaires doivent être construits en précisant non seulement ce qu'il faut enseigner, mais aussi ce que les jeunes doivent savoir et savoir faire.</p>	
<p>5.2. Le SNES récuse la notion de socle. En tout état de cause, la culture commune doit irriguer le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui doit former un tout avec les programmes.</p>	<p>Le SNES récuse la notion de socle et ses outils tels que le LPC, dont il demande toujours la suppression. En tout état de cause, le projet de culture commune porté par le SNES doit irriguer se substituer le au -nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui doit former un tout avec les programmes.</p>
<p>5.3. Il est nécessaire d'améliorer la cohérence entre les disciplines en tissant des liens, des interconnexions, des relations conceptuelles entre les programmes au moment de leur construction (notre mandat sur les objets d'étude reste valide).</p>	
<p>5.4. L'histoire des arts au collège, l'enseignement moral et civique au collège et au lycée doivent être inclus dans ces programmes, par exemple sous la forme d'objets d'études disciplinaires ou interdisciplinaires, sans donner lieu à de nouveaux enseignements avec un horaire dédié dans les grilles horaires. Les contenus du nouvel enseignement moral et civique doivent permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, de travailler sur les questions d'engagement, de responsabilité, de respect, de coopération, notamment en lien avec la charte de la laïcité.</p>	<p>L'histoire des arts au collège, l'enseignement moral et civique au collège et au lycée doivent être inclus dans ees- les programmes disciplinaires, par exemple sous la forme d'objets d'études disciplinaires ou interdisciplinaires, sans donner lieu à de nouveaux enseignements avec un horaire dédié dans les grilles horaires. . A la place Les contenus du nouvel enseignement moral et civique qui risque de promouvoir des comportements types doivent le SNES propose de permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, de travailler sur les questions d'engagement, de responsabilité, de respect, de coopération, notamment en lien avec la charte de la laïcité. au sein des disciplines.</p>
<p>5.5. Les expérimentations en cours posent la question de la pertinence de l'introduction de la LV2 dès la classe de Cinquième, voire de Sixième.</p>	<p>5.5. Les expérimentations en cours posent la question de la pertinence de l'introduction de la LV2 dès la classe de Cinquième, voire de Sixième.</p>

	<p><u>5.5 Les langues vivantes et les langues anciennes ont été profondément déstabilisées ces dernières années tant au collège qu'en lycée.</u></p> <p><u>En collège, les expérimentations en cours, (comme l'introduction de la LV2 en 5^{ème}, voire en 6^{ème}), souvent menées de façons autoritaire, conduisent à une fragilisation de l'horaire réglementaire qui leur est pourtant imparti.</u></p> <p><u>En lycée, la réforme Chatel, l'introduction des groupes de compétences et les nouvelles épreuves de bac ont fait exploser tous les repères existants. Elles ont largement montré leurs limites pédagogiques. Elles ont aussi contribué à alourdir considérablement la charge de travail des professeurs de langues vivantes. Elles participent aussi à une remise en cause des principes qui fondent le baccalauréat.</u></p> <p><u>En parallèle, la faiblesse des DGH conduit à un appauvrissement de l'offre des langues. Aujourd'hui, le « choix » d'une majorité de familles doit se faire, de manière contrainte, entre l'anglais et l'espagnol.</u></p> <p><u>Le SNES doit dénoncer fermement toutes les attaques contre ces disciplines et leurs enseignants et porter un projet ambitieux pour l'enseignement des langues (langues vivantes, langues anciennes et langues à faible diffusion) et exiger le retour à des épreuves incluses dans le calendrier terminal du baccalauréat</u></p>
<p>5.6. Les programmes des disciplines existantes en classe de Troisième doivent donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels.</p>	<p>5.6. Les programmes des disciplines existantes en classe de Troisième doivent donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels</p>

<p>5.7. La loi impose l'écriture de programmes par cycle. Des repères annuels forts sont indispensables pour permettre à tous les élèves, et particulièrement à ceux qui changent d'établissement, de suivre une formation cohérente. Si le CSP envisageait de construire les programmes suivant « une logique curriculaire », comme le laisse entendre son président, un cadrage national fort serait indispensable afin d'éviter une définition locale des contenus d'enseignement. Dans toutes les disciplines, des horaires professeurs supérieurs aux horaires élèves et du temps de concertation dans les services doivent permettre aux équipes de diversifier leurs pratiques : co-interventions, travail pluri ou interdisciplinaire, projets... sans polyvalence (le SNES récuse l'EIST).</p>	<p>5.7. La loi impose l'écriture de programmes par cycle. <u>Cycles qui peuvent avoir des conséquences importantes sur nos statuts et nos conditions de service et qui isolent la 6^{ème} dans le collège et placent la classe de 3^{ème} comme fin d'un cycle commençant en 5^{ème}.</u> Des repères annuels forts sont indispensables pour permettre à tous les élèves, et particulièrement à ceux qui changent d'établissement, de suivre une formation cohérente. <u>Les nouveaux programmes devront indiquer les contenus à aborder durant une année scolaire tout en garantissant la liberté pédagogique des enseignants.</u> Si le CSP envisageait de construire les programmes suivant « une logique curriculaire », comme le laisse entendre son président, un cadrage national fort serait indispensable afin d'éviter une définition locale des contenus d'enseignement.</p> <p><u>La logique curriculaire envisagée par le CSP est dangereuse et est à combattre avec la plus grande fermeté. Le SNES reste attaché à des programmes dont les contenus et les objectifs doivent être construits de façon cohérente sur et entre les différents niveaux. Un cadrage national fort est indispensable afin d'éviter une définition locale des contenus d'enseignement.</u></p> <p>Dans toutes les disciplines, des horaires professeurs supérieurs aux horaires élèves et du temps de concertation dans les services doivent permettre aux équipes de diversifier leurs pratiques : <u>groupe à effectifs réduits</u>, co-interventions, travail pluri ou interdisciplinaire, projets... sans polyvalence (le SNES récuse l'EIST).</p>
<p>5.8. La notion de « parcours individuel », en lien avec la logique d'individualisation, de personnalisation, de compétition, traverse aujourd'hui le système éducatif. Prônant la réussite de chacun, cette logique rend l'individu responsable de sa réussite, de ses difficultés, de ses</p>	

<p>échecs. Il est au contraire nécessaire de mettre en place les conditions pour permettre à tous les élèves d’entrer dans les apprentissages, en valorisant les réussites et en s’appuyant sur le collectif, notamment sur la coopération entre élèves.</p>	
<p>5.9. La formation artistique et culturelle des jeunes passe par les enseignements et par de nombreux dispositifs, complémentaires. Elle doit être prise en charge par les enseignants dans le cadre scolaire sans donner lieu à aucun transfert de charge vers les collectivités locales et les associations. Ainsi, les chorales et ateliers doivent être assurés par les enseignants et faire l’objet de dotations fléchées dans les DHG. Les contenus d’enseignement doivent constituer le cœur du PEAC. Une décharge de service est indispensable pour les enseignants volontaires qui coordonneraient les actions menées dans leur établissement ou participeraient à des comités locaux de pilotage.</p>	
<p>5.10. Les enseignements artistiques du lycée sont aujourd’hui fragilisés, notamment à cause du désengagement de certaines DRAC des partenariats artistiques, pourtant obligatoires dans certains enseignements. La mise en œuvre des PEAC au lycée devra au contraire conforter ces partenariats.</p>	
<p>Fiche 6</p>	
<p>Expérimentation, innovation, contractualisation</p>	
<p>6.1. Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s’appuyant notamment sur l’article L-401-1 du code de l’éducation. Les personnels</p>	<p>6.1. Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s’appuyant notamment sur l’article L-401-1 du code de l’éducation. L’aval du conseil</p>

<p>qui ont choisi de s’y impliquer sont souvent satisfaits de l’espace de liberté qui s’offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d’entre elles permettent. A contrario, des expérimentations/innovations sont imposées, non discutées avec l’ensemble de l’équipe éducative, et/ou utilisées comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts déstabilisant les métiers, de normalisation des pratiques (évaluation par exemple). Elles peuvent alors être source de conflits entre les personnels et briser la cohésion des équipes.</p>	<p><u>d’administration est, et doit, rester obligatoire avant toute expérimentation.</u> Les personnels qui ont choisi de s’y impliquer sont souvent satisfaits de l’espace de liberté qui s’offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d’entre elles permettent. A contrario, des expérimentations/innovations sont imposées, non discutées avec l’ensemble de l’équipe éducative, et/ou utilisées <u>Celles-ci doivent être impulsées par les équipes pédagogiques et impliquer uniquement des personnels volontaires. Dans le cas contraire elles sont vécues</u> comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts déstabilisant les métiers, de normalisation des pratiques (évaluation par exemple). Elles peuvent alors être source de conflits entre les personnels et briser la cohésion des équipes. <u>Le SNES réaffirme également son opposition au dispositif ECLAIR dont il continue d’exiger l’abandon.</u></p>
<p>6.2. Des bilans transparents de toutes les expérimentations/innovations menées doivent avoir lieu, sans pression hiérarchique sur les équipes, et doivent être diffusés. Un bilan complet du fonctionnement des établissements expérimentaux, des objets d’expérimentation, des réussites et des échecs doit également être réalisé et diffusé. Il pourrait être réalisé par le nouveau Haut conseil de l’évaluation de l’école.</p>	
<p>6.3. Il y a nécessité de développer des objets d’expérimentation : co-interventions, travail en groupe dans toutes les disciplines, travail sur des objets d’études communs dans différentes disciplines, curriculum en documentation, etc.</p>	<p>6.3. Il y a nécessité de développer des objets d’expérimentation : co-interventions, travail en groupe dans toutes les disciplines, <u>co-interventions</u>, travail sur des objets d’études communs dans différentes disciplines, curriculum en documentation, etc.</p>
<p>6.4. L’expérimentation nécessite la présence d’équipes pluriprofessionnelles complètes, et du temps de concertation dans les</p>	<p>6.4. L’expérimentation nécessite la présence d’équipes pluriprofessionnelles complètes, et du temps de concertation <u>inclus</u> dans</p>

services.	les services.
6.5. La loi Fillon de 2005 a introduit les contrats d'objectifs entre les EPLE et l'autorité académique. Sous couvert de meilleure adaptation au local il s'agissait d'enfoncer un coin dans la définition de règles nationales présentées comme contraignantes et rétrogrades, de contraindre les établissements à une obligation de résultats sur fond de désengagement de l'État. Le but est d'attribuer les moyens non plus sur la base de critères objectifs mais sur celle de la « valeur ajoutée » comme se plaisent à l'écrire nombre de projets académiques. Le SNES s'oppose à ces logiques qui n'ont rien à voir avec la nécessité de faire des diagnostics comme avec celle de fixer à tous les établissements des objectifs ambitieux.	6.5. La loi Fillon de 2005 a introduit les contrats d'objectifs entre les EPLE et l'autorité académique. Sous couvert de meilleure adaptation au local il s' agissait agit d'enfoncer un coin dans la définition de règles nationales présentées comme contraignantes et rétrogrades, de contraindre les établissements à une obligation de résultats sur fond de désengagement de l'État. Le but est d'attribuer les moyens non plus sur la base de critères objectifs mais sur celle de la « valeur ajoutée » comme se plaisent à l'écrire nombre de projets académiques. Le SNES s'oppose à ces logiques qui n'ont rien à voir avec la nécessité de faire des diagnostics comme avec celle de fixer à tous les établissements des objectifs ambitieux. <u>Dans tous les cas, l'innovation ne peut pas être le prétexte à faire éclater le cadre réglementaire des horaires légaux. Il ne peut y avoir de « parcours » disciplinaire apprécié sur plusieurs années.</u> <u>Le Snes réclame la suppression des Contrats d'Objectifs.</u>
6.6. La loi de refondation modifie ce point : la collectivité territoriale « lorsqu'elle le souhaite » est partie prenante du contrat d'objectif. Cet ajout est un point d'appui supplémentaire pour les collectivités leur permettant d'empiéter sur les missions de l'Éducation nationale. Cependant la formulation non impérative indique qu'elles ne sont pas forcément toutes prêtes à aller aussi loin, même si cette évolution a été portée notamment par l'ARF.	6.6. La loi de refondation modifie ce point : la collectivité territoriale « lorsqu'elle le souhaite » est partie prenante du contrat d'objectif. Cet ajout est un point d'appui supplémentaire pour les collectivités leur permettant d'empiéter sur les missions de l'Éducation nationale. Cependant la formulation non impérative indique qu'elles ne sont pas forcément toutes prêtes à aller aussi loin., même si cette évolution a été portée notamment par l'ARF. Par ailleurs, des collectivités locales veulent peser sur les choix pédagogiques des équipes par le biais de financements ciblés et de contraintes sur l'utilisation de la dotation de fonctionnement. Le SNES continuera à dénoncer s'opposer à l'ensemble de ces pratiques à tous les

	niveaux: <u>les collectivités territoriales ne doivent à aucun titre, contrats d'objectifs ou financements ciblés, empiéter sur la liberté pédagogique des équipes.</u>
Par ailleurs, des collectivités locales veulent peser sur les choix pédagogiques des équipes par le biais de financements ciblés et de contraintes sur l'utilisation de la dotation de fonctionnement. Le SNES continuera à dénoncer ces pratiques à tous les niveaux.	
Fiche 7	
Évaluation des élèves, certification	
7.1. Évaluation formative, sommative, certificative ; évaluation des élèves, des enseignants, des établissements, du système ; gestion des flux et orientation ; avec note, sans note, par compétences ; évaluation certificative en contrôle ponctuel, en contrôle en cours de formation, en contrôle terminal... les finalités de l'évaluation des élèves sont multiples et conduisent à de nombreuses pressions sur les personnels.	
7.2. La liberté pédagogique des enseignants concernant les modes d'évaluation des élèves en classe doit être respectée. La formation initiale et continue doit permettre aux enseignants de réfléchir aux différents types d'évaluation possibles, à leurs implications en termes de pratiques de classe, afin de leur permettre de faire des choix éclairés.	
7.3. Les rendez-vous certificatifs que sont le brevet des collèges et le baccalauréat doivent être organisés sur des bases nationales de façon à	7.3. Les rendez-vous certificatifs que sont le brevet des collèges et le baccalauréat doivent être organisés sur des bases nationales de façon à

<p>mettre les élèves en situation d'égalité face au diplôme. Ces évaluations certificatives ne doivent pas empiéter sur les temps d'apprentissage.</p>	<p>mettre les élèves en situation d'égalité face au diplôme. Ces évaluations certificatives ne doivent pas empiéter sur les temps d'apprentissage. <u>À cet égard, les épreuves actuelles du bac en LV ne répondent pas aux exigences d'anonymat et d'équité entre les candidats. Les pratiques différentes selon les académies rompent avec le principe d'égalité des candidats. Le Snes exige donc la suppression des ECA qui alourdissent la charge de travail des enseignants et amputent une partie de l'année et des programmes. Le SNES condamne également toutes les certifications externes qui se sont multipliées ces dernières années : elles entrent en concurrence directe avec les diplômes d'État nationaux et ont un coût exorbitant.</u></p>
<p>7.4. Le brevet des collèges est illisible. Il doit être repensé. Certaines épreuves terminales pourraient-elles regrouper plusieurs disciplines de façon à éviter les hiérarchies disciplinaires ?</p>	<p>7.4. Le brevet des collèges est <u>rendu illisible du fait de la nécessité de valider le LPC, différentes certifications (A2, B2I) et de faire passer l'épreuve orale d'HDA.</u> Il doit être repensé <u>et relégitimer.</u> Certaines épreuves terminales pourraient-elles regrouper plusieurs disciplines de façon à éviter les hiérarchies disciplinaires ? <u>Une épreuve terminale de langue vivante pourrait être organisée à la place du A2 avec des sujets nationaux. Le SNES demande la suppression de l'épreuve orale d'HDA et reste opposé à tout livret de compétences dont il en demande la suppression.</u></p>
<p>Le SNES est opposé à tout livret de compétences.</p>	<p>Le SNES est opposé à tout livret de compétences.</p>
<p>7.5. Nos mandats sur le baccalauréat, premier grade universitaire, et notre exigence d'épreuves nationales terminales anonymes restent pertinents.</p>	<p>7.5. Nos mandats sur le baccalauréat, premier grade universitaire, et notre exigence d'épreuves nationales terminales anonymes restent pertinents. <u>Le SNES défend le bac comme premier grade universitaire. Il doit être un examen final et national, dans le plus strict respect de l'anonymat, comme garantie de l'égalité de traitement des élèves. Le SNES reste opposé à toute forme de contrôle en cours de formation,</u></p>

	<p><u>de contrôle continu ou de certifications externalisées.</u></p> <p><u>Le SNES doit dénoncer les divergences de consignes de correction selon les académies comme une atteinte au caractère national du bac. Les grilles d’observation servant à l’évaluation du bac (Sciences expérimentales, épreuve finale de projet en STI2D par ex.) sont à revoir car elles vident l’examen de sa substance en ne permettant pas notamment d’utiliser l’échelle des notes.</u></p> <p><u>Le bac a été fragilisé par la réforme du lycée et une vigoureuse campagne publique le présentant uniquement sous l’angle d’un mastodonte au coût pharaonique pour les finances publiques du pays. Une réflexion doit être engagée sur le poids des coefficients de certaines disciplines dans certaines séries, afin d’éviter les stratégies d’optimisation et d’évitement constaté. En articulation avec la refonte indispensable des programmes hérités de la réforme Chatel, les épreuves doivent être repensées. Le bac regagnera ainsi une certaine crédibilité aux yeux des élèves, de leurs familles et jouera de nouveau pleinement son rôle de passeport pour les études supérieures.</u></p>
Fiche 8	
Structure collège, lycées, formations supérieures	
<p>8.1. Le SNES rappelle son attachement au collège tel qu’il est actuellement structuré par les disciplines, structure que le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ne doit pas remettre en cause.</p>	<p>8.1.1 Le SNES rappelle son attachement au <u>à un collège de la réussite pour tous, lieu où s’élabore et se partage la culture commune et étape essentielle dans la démocratisation de l’enseignement. Le collège ne doit pas être la fin de la scolarité obligatoire mais préparer l’allongement de la scolarité obligatoire à 18 ans. Il doit continuer à</u></p>

	<p><u>être tel qu'il est actuellement structuré par les disciplines, structure que le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ne doit pas remettre en cause. et dénonce sa nouvelle construction telle que prévue dans la loi d'orientation et devra combattre toute remise en cause de cette structuration.</u></p>
Réformer le collège suppose avant tout d'améliorer les programmes, les pratiques, les conditions d'études et d'enseignement, la formation des enseignants.	
En particulier, il faut réfléchir à la nature du travail personnel des élèves et aux modalités d'aide à ce travail sans diminution des horaires disciplinaires.	En particulier, il faut réfléchir à la nature du travail personnel des élèves et aux modalités d'aide à ce travail sans diminution des horaires disciplinaires. <u>Afin que le collège soit le lieu de réussite de tous, il est primordial que les effectifs par classe soient de 24 élèves maximum et 20 en éducation prioritaire tout en favorisant les dédoublements.</u>
	<u>La SEGPA accueille des élèves qui ont des difficultés « graves et durables ». Elle doit être confortée plutôt que diluée dans le collège sous couvert d'inclusion. Ses élèves doivent voir leur droit à un enseignement adapté garanti dès les 6^{ème}. L'orientation en SEGPA ne saurait être reportée : elle doit rester possible dès l'entrée en collège</u>
8.2. Nos mandats pour un autre lycée sont toujours d'actualité. La classe de Seconde devra améliorer l'articulation entre Seconde générale et technologique et Seconde professionnelle, dans la perspective de la construction de la culture commune et de façon à faciliter les passerelles.	8.2. Nos mandats pour un autre lycée sont toujours d'actualité. La classe de Seconde devra améliorer l'articulation entre Seconde générale et technologique et Seconde professionnelle, dans la perspective de la construction de la culture commune et de façon à faciliter les passerelles. <u>Le SNES réclame l'établissement de vraies passerelles pour les élèves qui souhaiteraient changer de voie.</u>
	<u>8-2 bis Le SNES demande l'abandon de la réforme Chatel et doit réaffirmer avec force son ambition pour le lycée : accueillir l'ensemble des élèves pour les amener jusqu'au baccalauréat et leur permettre une poursuite d'études variées et qualifiantes.</u>

Quelques principes incontournables doivent être rappelés et servir de base à la réforme du lycée que nous voulons :

- définition nationale des horaires disciplinaires, y compris des dédoublements

- définition hebdomadaire de tous les enseignements (refus de la semestrialisation ou de l'annualisation)

- abandon de l'AP dont les heures doivent être redéployées vers les disciplines

- poser un nombre maximum d'élèves par classe : 25 en 2de, 28 dans le cycle terminal.

La classe de 2de doit retrouver son statut de classe de détermination. (cf infra)

La hiérarchie des séries de la voie générale doit être combattue. Les enseignements de spécialités doivent être introduits dès la classe de 1^{ère}, leur programme et l'horaire imparti (2h en 1^{ère}, 3h en terminale) permettront une montée en puissance et une spécialisation progressive. La diversité des spécialités proposées participera à la construction de l'identité des séries.

Les spécialités de la filière ES doivent être revues : réintroduction d'une spécialité LV, le programme de la spécialité maths doit être repensé pour éviter le phénomène de choix utilitariste constaté depuis deux ans. Enfin, la scission actuelle entre une spécialité relevant du champ de l'économie (économie approfondie) et une autre relevant du

	<p><u>champ des sciences sociales (sciences sociales et politiques) dénature l'esprit des sciences économiques et sociales. Une spécialité SES dont le programme sera revu doit être proposée aux élèves de terminale ES.</u></p>
<p>8.3. L'interdisciplinarité se construit progressivement du collège au lycée. De la Sixième à la Quatrième, elle est préparée par l'inscription d'objets d'études communs dans les programmes disciplinaires. Dans le cycle Troisième-Seconde, elle pourrait prendre la forme d'une première approche d'un travail de recherche, fortement ancré dans les programmes des disciplines, sur un horaire identifié, en lien avec les professeurs documentalistes.</p>	<p>8.3. L'interdisciplinarité se construit progressivement du collège au lycée. De la Sixième à la Quatrième, elle est préparée par l'inscription d'objets d'études communs dans les programmes disciplinaires. Dans le cycle Troisième-Seconde, elle pourrait prendre la forme d'une première approche d'un travail de recherche, fortement ancré dans les programmes des disciplines, sur un horaire identifié, en lien avec les professeurs documentalistes.</p>
<p>8.4. Les séries technologiques doivent être reconstruites autour des grands champs économiques de production de biens et de services, les séries industrielles à partir de la conception et la production de biens matériels, de la production et de la gestion des énergies, de la production et des transmissions des informations, de la construction et du génie civil, celles des sciences de laboratoire à partir des biotechnologies et des technologies de la physique et de la chimie, celle des sciences sociales à partir des besoins des usagers, celles de l'économie-gestion à partir de la communication, de la gestion, de l'information et des ressources humaines.</p>	<p><u>8.4. La voie technologique doit être réaffirmée comme vecteur important de la démocratisation.</u> Les séries technologiques doivent être valorisées. Les séries technologiques doivent être reconstruites autour des grands champs économiques de production de biens et de services, les séries industrielles à partir de la conception et la production de biens matériels, de la production et de la gestion des énergies, de la production et des transmissions des informations, de la construction et du génie civil, celles des sciences de laboratoire à partir des biotechnologies et des technologies de la physique et de la chimie, celle des sciences sociales à partir des besoins des usagers, celles de l'économie-gestion à partir de la communication, de la gestion, de l'information et des ressources humaines.</p>
	<p><u>8.4 bis La série STI a été profondément attaquée, dans ses fondements même. C'est tout l'esprit de cette série qui s'est trouvé remis en cause à travers la réforme Chatel. Les professeurs de STI ont vu leur métier changer et ont été sommés de s'adapter à ces bouleversements sans aucune aide de la part de l'Administration. Il</u></p>

	<p><u>est urgent de redonner à cette filière et à ses enseignants une reconnaissance à la hauteur de son rôle dans le processus de démocratisation. La reconstruction de la série STI doit être entamée rapidement.</u></p>
<p>8.5. La série arts appliqués (STD2A) peut servir de modèle de reconstruction de l'ensemble des séries technologiques, à la fois au niveau des volumes horaires respectifs des cours, travaux dirigés et ateliers ou activités, et au niveau des enrichissements mutuels que doivent apporter les enseignements technologiques et les enseignements généraux.</p>	
	<p><u>8.5bis Les CPGE technologiques (économique et commerciale, scientifique) doivent être développées afin de permettre aux élèves de ces séries de diversifier leurs parcours d'orientation post-bac.</u></p> <p><u><i>Pour consolider la poursuite d'études des bachelier-e-s ST2S , le Snes revendique la création, sur tout le territoire, de classes préparatoires spécifiques aux concours para-médicaux et sociaux qui ont été supprimées au cours de ces dernières années dans les académies (FCIL préparations concours) et le maintien dans les lycées de la formation sociale ESF, menacée sous le poids du lobbying de l'UNAFORIS de transfert vers le privé.</i></u></p>
<p>8.6. Il ne s'agit pas de donner des compétences professionnelles aux élèves, et d'ailleurs ces compétences ne doivent pas devenir un objectif en termes d'évaluation, mais de s'appuyer sur des activités professionnelles issues de ces grands champs de production pour mettre les jeunes en situation d'acquisition de culture technique transférable ouvrant à la poursuite d'études dans un vaste panel de formations supérieures, en privilégiant les formations supérieures courtes permettant à la fois l'insertion professionnelle et la poursuite d'études.</p>	

<p>8.7. Les conventions pédagogiques entre lycées et universités prévues par la loi ne doivent pas mettre les formations supérieures des lycées sous tutelle des universités. Les rapprochements ainsi opérés n'ont de sens que s'ils servent la formation des étudiants : lien avec la recherche, enseignements complémentaires, poursuite d'études. Les éventuels frais de scolarité doivent être réduits et liés à un service rendu par l'université. L'informatique en CPGE scientifiques doit être assurée par des enseignants spécifiques, seule façon de reconnaître cette discipline à part entière.</p>	
<p>8.8. Les formations supérieures des lycées doivent s'enrichir structurellement afin de permettre la réussite d'un plus grand nombre de bacheliers. En particulier, pour permettre la réussite des bacheliers professionnels en BTS, des passerelles doivent être reconstruites. Il doit s'agir soit de classes de mise à niveau propédeutiques à la formation en BTS, soit de premières années de formation adaptées à ces jeunes en fonction de leurs spécialités et de leurs parcours.</p>	
<p>Fiche 9</p>	
<p>Des enseignants pour la réussite de tous les élèves</p>	
<p>9.1. L'objectif d'un second degré permettant la réussite de tous les élèves dans l'une des trois voies du lycée et l'élévation générale du niveau de qualification n'est possible qu'en s'appuyant sur des personnels formés, confortés dans leurs savoirs et spécificités professionnels et disposant de la liberté d'exercice découlant de leurs métiers de concepteurs. Le travail</p>	<p>9.1. L'objectif d'un second degré permettant la réussite de tous les élèves dans l'une des trois voies du lycée et l'élévation générale du niveau de qualification n'est possible qu'en s'appuyant sur des personnels qualifiés, formés, reconnus confortés dans leurs savoirs et spécificités professionnels et disposant de la liberté d'exercice découlant de leurs</p>

disciplinaire se réalise en cohésion avec les savoirs des autres champs et avec les autres métiers de l'éducation, sans confusion sur les démarches et les contenus ni sur les missions.	métiers de concepteurs. Le travail disciplinaire se réalise en cohésion avec les savoirs des autres champs et avec les autres métiers de l'éducation, sans confusion sur les démarches et les contenus ni sur les missions.
9.2. Nos mandats sur la formation et la revalorisation sont plus que jamais d'actualité (cf. thème 2).	
9.3. Un certain nombre d'enseignements demandent de travailler en co-intervention et/ou en interdisciplinarité. Ces enseignements nécessitent un investissement important de la part des enseignants. Ils doivent être assortis de moyens de concertation fléchés.	9.3. Un certain nombre d'enseignements demandent de travailler en co-intervention et/ou en interdisciplinarité. Ces enseignements nécessitent un investissement important de la part des enseignants. Ils doivent être assortis de moyens de concertation fléchés. <u>Dans certaines disciplines de lycée dans lesquelles il est impératif de travailler en co-intervention et qui demandent par ailleurs un investissement important de la part des collègues, le SNES demande que les établissements soient dotés de moyens de concertation fléchés.</u>
Fiche 10	
Vie scolaire : un outil du mieux vivre ensemble	
10.1. Le climat scolaire a un impact important sur la réussite des élèves. En rupture avec une logique sécuritaire, cette notion est très composite : qualité relationnelle, accueil des élèves, prise en charge des difficultés, règles de vie collective, lien avec les familles, style de gouvernance, implantation de l'établissement... Elle englobe donc des facteurs liés aux conditions matérielles d'aménagement des établissements, à leur organisation pédagogique et éducative, aux divers espaces-temps qui	10.1. Le climat scolaire a un impact important sur la réussite des élèves. <u>Contrairement à ce qu'indique le titre des nouveaux emplois d'Assistant chargés de Prévention et de Sécurité (APS), il doit être pensé</u> En rupture avec une logique sécuritaire, cette notion est très composite : qualité relationnelle, accueil des élèves, prise en charge des difficultés, règles de vie collective, lien avec les familles, style de gouvernance, implantation de l'établissement... Elle englobe donc des

<p>constituent la vie scolaire des élèves, aux suivis pédagogiques et éducatifs par les équipes, aux espaces de dialogue et de concertation. Face à la dégradation des conditions d'étude et d'encadrement, le rôle de la vie scolaire comme facteur de réussite et d'intégration scolaire doit être plus concrètement posé.</p>	<p>facteurs liés aux conditions matérielles d'aménagement des établissements, à leur organisation pédagogique et éducative, aux divers espaces-temps qui constituent la vie scolaire des élèves, aux suivis pédagogiques et éducatifs par les équipes, aux espaces de dialogue et de concertation. Face à la dégradation des conditions d'étude et d'encadrement, le rôle de la vie scolaire comme facteur de réussite et d'intégration scolaire doit être plus concrètement posé.</p>
<p>10.2. Pour mieux accompagner les élèves sur le plan individuel, la nécessité d'un suivi par l'équipe pédagogique, notamment le professeur principal, le CPE et les autres professionnels de l'équipe éducative doit être rappelée. Sur le plan collectif, la gestion de la vie de classe doit être un axe éducatif notamment au collège ; des heures consacrées à la régulation, à la prévention et à la concertation doivent être prévues. Pour cela, ces temps de concertation et les heures de vie de classe doivent être intégrés à la DHG.</p>	
<p>10.3. Le rythme scolaire hebdomadaire doit articuler classe, temps d'étude et de détente, et favoriser le travail personnel dans des lieux adaptés avec les assistants d'éducation. Il faut en finir avec les études « garderie ». L'aide au travail personnel doit être valorisée dans des espaces et des temps dédiés, et le rôle des CPE et des assistants d'éducation en articulation avec les équipes enseignantes précisé. Les travaux de recherche sur les internats en sont une illustration et montrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites.</p>	
<p>10.4. Pour développer les pratiques démocratiques impliquant les élèves et leurs délégués, il faut donner des leviers d'actions concrètes (budgets socio-éducatifs, projets actés en CA...). Le conseil de la vie collégienne (à créer) comme celui de la vie lycéenne (à revitaliser) pourraient être des</p>	

instances parties prenantes des dimensions éducatives de la vie scolaire des élèves.	
10.5. Dans un contexte de fragilisation des repères moraux communs, l'enseignement moral et civique est présenté comme un recours sans que ne soient encore définies ses modalités. Elles ne peuvent être que plurielles, intégrées aux programmes disciplinaires mais aussi aux pratiques démocratiques en classe et dans l'établissement, et aux règles de vie collectives. Leur continuité est nécessaire, le volet éducatif du projet d'établissement est à ce titre aussi l'affaire de tous.	10.5. Dans un contexte de fragilisation des repères moraux communs, l'enseignement moral et civique est présenté comme un recours sans que ne soient encore définies ses modalités. Elles ne peuvent être que plurielles, intégrées aux programmes disciplinaires mais aussi aux pratiques démocratiques en classe et dans l'établissement, et aux règles de vie collectives. Leur continuité est nécessaire, le volet éducatif du projet d'établissement est à ce titre aussi l'affaire de tous. <u>Le SNES demande la suppression du projet d'enseignement moral et civique et y oppose le développement des pratiques démocratiques en classe et dans l'établissement.</u>
10.6. L'arrivée de nouveaux publics en BTS nécessite l'investissement des CPE en termes de suivi et de lien avec les familles, le post-bac peu pris en compte dans les besoins éducatifs des EPLE doit être réexaminé.	
Fiche 11	
L'orientation scolaire, une spécificité à réaffirmer au service de l'émancipation et de la réussite de tous	
11.1. La loi de refondation de l'École installe un nouveau parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP), qui doit remplacer le PDMF et faire partie des enseignements obligatoires au collège puis au lycée. Les déclarations	11.1. La loi de refondation de l'École installe un nouveau parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP), qui doit remplacer le PDMF et faire partie des enseignements obligatoires au collège puis au lycée. Les déclarations

<p>présidentielles ont placé d'emblée ce nouveau parcours dans le cadre des recommandations européennes sur la formation à l'entrepreneuriat, qui instrumentalisent l'orientation pour enrôler les jeunes dans une vision libérale de l'économie et développer une éducation comportementale. Le SNES revendique la possibilité pour les équipes de proposer des projets de découverte de l'environnement social et professionnel qui tiennent compte du niveau de développement psychologique et social des adolescents et des contenus enseignés. Loin de définir un programme en économie et de transformer les enseignants en « professeurs de métiers », il s'agit de laisser aux équipes le soin de définir avec l'aide des conseillers d'orientation-psychologues (Co-psy) les thèmes transversaux qui pourraient être travaillés en lien avec les centres d'intérêts aux différents âges et les contenus enseignés. Ceci suppose que les personnels restent maîtres des partenariats éventuels et qu'aucune intervention extérieure ne puisse se faire sans accord du CA et des parents des élèves concernés, en lieu et place des personnels de l'Éducation nationale qui sont qualifiés pour ces missions.</p>	<p>présidentielles ont placé d'emblée ce nouveau parcours dans le cadre des recommandations européennes sur la formation à l'entrepreneuriat, qui instrumentalisent l'orientation pour enrôler les jeunes dans une vision libérale de l'économie et développer une éducation comportementale. Le SNES <u>condamne cette vision</u> et revendique la possibilité pour les équipes de proposer des projets de découverte de l'environnement social et professionnel qui tiennent compte du niveau de développement psychologique et social des adolescents et des contenus enseignés. Loin de définir un programme en économie et de transformer les enseignants en « professeurs de métiers », il s'agit de laisser aux équipes le soin de définir avec l'aide des conseillers d'orientation-psychologues (Co-psy) les thèmes transversaux qui pourraient être travaillés en lien avec les centres d'intérêts aux différents âges et les contenus enseignés. Ceci suppose que les personnels restent maîtres des partenariats éventuels et qu'aucune intervention extérieure ne puisse se faire sans accord du CA et des parents des élèves concernés, en lieu et place des personnels de l'Éducation nationale qui sont qualifiés pour ces missions.</p>
<p>11.2. Les Co-psy doivent être suffisamment nombreux pour assurer le suivi de ces projets et éventuellement y intervenir. Ceci va à l'encontre de l'octroi aux Régions de la possibilité de définir le niveau d'engagement des CIO et des Co-psy dans le service public régional de l'orientation et de leur imposer des tâches supplémentaires à assurer sur des plateformes multiservices, des « bonnes pratiques et des outils mutualisés ». Le SNES demande une convention nationale afin de fixer les limites de cet engagement des Co-psy et de réaffirmer, pour l'ensemble de leur champ d'exercice, le respect de leurs méthodes et de leur déontologie de psychologues.</p>	<p>11.2. Les Co-psy doivent être suffisamment nombreux pour assurer le suivi de ces projets et éventuellement y intervenir. Ceci va à l'encontre de l'octroi aux Régions de la possibilité de définir le niveau d'engagement des CIO et des Co-psy dans le service public régional de l'orientation et de leur imposer des tâches supplémentaires à assurer sur des plateformes multiservices, des « bonnes pratiques et des outils mutualisés ». Le SNES demande une convention nationale afin de fixer les limites de cet engagement des Co-psy et de réaffirmer, pour l'ensemble de leur champ d'exercice, le respect de leurs méthodes et de leur déontologie de psychologues <u>Le SNES condamne avec la plus grande fermeté les suppressions et/ou fusions de CIO qui se sont multipliées ces dernières années. Il exige que les CIO, d'Etat ou départementaux, aient les moyens nécessaires</u></p>

	<u>pour fonctionner (Budget, personnels d'orientation, administratifs...) et réaffirme son attachement à des CIO intégrés dans le Service public d'Education et qui soient des CIO de proximité afin de répondre aux besoins et sollicitations des familles et des jeunes.</u>
	<u>11.3.La contribution des Co-psy à la réussite scolaire, grâce à leurs apports spécifiques aux équipes pluridisciplinaires est toujours d'actualité. De même, le rôle du directeur de CIO et du CIO dans la contribution à la réussite scolaire et leur place dans l'éducation nationale doivent être réaffirmés. Le CIO n'est pas seulement un lieu d'accueil du public, il est un lieu ressource, d'observation et d'expertise sur le fonctionnement de l'orientation dans le secteur qu'il couvre, pour les chefs d'établissement et les équipes éducatives, au bénéfice des publics scolaires et déscolarisés. Le DCIO participe à l'animation du bassin et organise des formations en direction des acteurs de l'orientation.</u>
Fiche 12	
Éducation prioritaire	
À l'heure où nous écrivons, le détail de la réforme Peillon n'est pas connu.	
Un encart sera ajouté pour l'entrée en commission.	
12.1. Depuis 1981, l'éducation prioritaire a vécu un empilement de dispositifs sans politique cohérente, et menant à l'éclatement des objectifs pédagogiques. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre élèves de l'EP et hors EP se sont creusés. Dans le même temps, les	12.1. Depuis 1981, l'éducation prioritaire a vécu un empilement de dispositifs sans politique cohérente, et menant à l'éclatement des objectifs pédagogiques. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre élèves de l'EP et hors EP se sont creusés. Dans le même temps, les

conditions d'enseignement se sont dégradées : hausse des effectifs des classes, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, etc. Le SNES et la FSU combattront toute réforme qui viserait à une délabellisation de l'EP ou à une concentration des moyens abandonnant des collèges et lycées confrontés à des difficultés importantes.

conditions d'enseignement se sont dégradées : hausse des effectifs des classes, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, etc. **C'est le résultat à la fois de la crise socio-économique qui s'est amplifiée, d'une politique d'austérité dont les effets sont ravageurs sur les classes moyennes et défavorisées, des coupes sombres (amputation des moyens, suppressions de postes) et des réformes menées depuis 2006 dans l'éducation (label ECLAIR etc) et de l'assouplissement de la carte scolaire. Ces réformes idéologiquement marquées ont surtout eu pour conséquence de déstructurer et déstabiliser les établissements relevant de l'EP.**

Sous couvert d'une remise à plat de l'EP, Vincent Peillon a lancé une réforme de L'EP à marche forcée, sans consultation véritable des personnels et de leurs représentants élus dans les instances (CT) . Dans l'académie de Versailles, un des objectifs est clairement de réduire la carte des établissements labellisés (diminution du nombre de collèges, exclusion des lycées...) et d'imposer un pilotage des nouveaux établissements sur le modèle du dispositif ECLAIR

En aucun cas, les expérimentations liées au nouveau label REP+ ne doivent s'inscrire dans cette logique.

Le SNES et la FSU combattront toute réforme qui viserait à une délabellisation de l'EP ou à une concentration des moyens abandonnant des collèges et lycées confrontés à des difficultés importantes. **Le SNES doit réaffirmer l'exigence d'un périmètre large de l'Éducation Prioritaire : les lycées généraux, technologiques et professionnels ne doivent pas être exclus de la nouvelle carte de l'EP. Cette carte ne doit pas se caractériser par une réduction de son périmètre et de ses moyens. Les établissements des zones rurales, des DOM, ne sauraient en être exclus. Actuellement, aucune garantie n'est donnée sur la carte de l'Education Prioritaire et ses critères constitutifs.**

	<p><u>12.2. Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs. Il propose de sortir de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant l'octroi des moyens pédagogiques et éducatifs en proportion des indicateurs socio-économiques des établissements. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon à pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques. Ils doivent permettre notamment de limiter les effectifs des classes et de travailler en co-intervention. Le SNES réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes et renforcées dans tous les établissements labellisés. Tous ces personnels doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes et de prendre en charge le travail collectif.</u></p> <p><u>Le SNES s'oppose à la mise en place de nouveaux coordonnateurs (en remplacement des « préfets des études ») et au renforcement du « pilotage » conçu dans une logique contractuelle.</u></p>
	<p><u>12.2 bis : Dans les établissements de l'Éducation Prioritaire, les effectifs ne doivent pas dépasser 20 élèves par classe en collège et 25 en lycée</u></p>
<p>12.2. Le SNES demande un label unique pour tous les établissements de l'EP, s'appuyant sur des critères nationaux concertés et transparents, ne visant pas un nombre déterminé d'établissements mais permettant de déterminer les besoins en termes de carte et de son évolution.</p>	<p>12.2. <u>12.3</u> Le SNES demande un label unique pour tous les établissements de l'EP, s'appuyant sur des critères nationaux concertés et transparents, ne visant pas un nombre déterminé d'établissements mais permettant de déterminer les besoins en termes de carte et de son évolution</p>
<p>12.3. Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs. Il propose de sortir de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant l'octroi des moyens pédagogiques et éducatifs en</p>	<p>12.3. <u>12.3.</u> Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs. Il propose de sortir de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant l'octroi des moyens pédagogiques et éducatifs en</p>

<p>proportion des indicateurs socio-économiques des établissements. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon à pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques. Ils doivent permettre notamment de limiter les effectifs des classes et de travailler en co-intervention. Le SNES réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements labellisés. Tous ces personnels doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes et de prendre en charge le travail collectif.</p>	<p>proportion des indicateurs socio-économiques des établissements. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon à pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques. Ils doivent permettre notamment de limiter les effectifs des classes et de travailler en co-intervention. Le SNES réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements labellisés. Tous ces personnels doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes et de prendre en charge le travail collectif.</p>
<p>12.4. Les académies doivent mettre en œuvre des stages de formation visant spécifiquement la grande difficulté scolaire, ainsi que le travail avec les parents.</p>	
<p>12.5. Les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, la mise en place d'activités éducatives doivent être renforcées grâce à des équipes de vie scolaire augmentées et stables.</p>	
<p>Fiche 13</p>	
<p>Scolarisation des élèves en situation de handicap</p>	
<p>13.1. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne aux élèves handicapés droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile, dans le cadre d'un PPS. La loi de refondation de l'École renforce cette volonté d'inclusion. Au cours de l'année 2012-2013, 89 100 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement</p>	

<p>scolaire du second degré, 71 % en classe ordinaire et 29 % en ULIS (source : ministère). Le SNES constate que cette scolarisation représente un enrichissement pour la communauté éducative, mais se fait dans des conditions qui ne favorisent pas la réussite de ces élèves. Les personnels sont parfois mis en détresse, faute de pouvoir prendre en charge des situations humaines difficiles.</p>	
<p>13.2. Pour réussir l'inclusion, l'Éducation nationale doit être en mesure d'orienter les élèves en situation de handicap vers les structures qui leur conviennent, et cela partout sur le territoire : milieu ordinaire, SEGPA, ULIS, mais aussi IME, ITEP, SESSAD, CMPP, hôpitaux de jour.</p>	<p>13.2. Pour réussir l'inclusion, l'Éducation nationale doit être en mesure d'orienter les élèves en situation de handicap vers les structures qui leur conviennent, et cela partout sur le territoire : milieu ordinaire, SEGPA, ULIS, mais aussi IME, ITEP, SESSAD, CMPP, hôpitaux de jour.</p>
<p>13.3. Les établissements doivent être accessibles et les personnels formés.</p>	
<p>13.4. Les moyens accordés à l'équipe pluriprofessionnelle doivent tenir compte de la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place des PPS. Les ULIS doivent être prise en compte dans l'attribution des moyens de vie scolaire (CPE, assistant d'éducation, AVS...). Statut des AVS : voir thème 2.</p>	
<p>13.5. Le SNES demande par ailleurs que les classes ordinaires accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers voient leurs effectifs limités de façon à permettre aux enseignants de leur consacrer l'attention nécessaire. En l'état actuel, les personnels ne sont pas en mesure d'adapter leurs pratiques à chacun des élèves qui leur sont confiés et ne sauraient subir d'injonction en ce sens.</p>	
<p>Fiche 14</p>	

Le numérique et les ENT	
14.1. La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement. Le SNES veillera à ce que les applications mises en place viennent en complément et en enrichissement de l’enseignement et de la vie scolaire, non en substitution, et à ce que la maintenance n’interfère pas sur les choix pédagogiques.	14.1. La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement. Le SNES veillera à ce exige que les applications mises en place viennent en complément et en enrichissement de l’enseignement et de la vie scolaire, non en substitution, et à ce que la maintenance n’interfère pas sur les choix pédagogiques.
14.2. Les enseignants sont des concepteurs. Ils doivent être prescripteurs des solutions numériques, y compris en ce qui concerne les matériels (leur avis doit être pris en compte et le mobilier doit être adapté). La préférence doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu’aux logiciels cautionnés par l’Éducation nationale. Le choix des manuels numériques relève des conseils d’enseignement et des équipes pédagogiques.	14.2. Les enseignants sont des concepteurs. Ils doivent être prescripteurs des solutions numériques, y compris en ce qui concerne les matériels (leur avis doit être pris en compte et le mobilier doit être adapté). La préférence doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu’aux logiciels cautionnés par l’Éducation nationale. Le choix des manuels numériques relève exclusivement des conseils d’enseignement et des équipes pédagogiques. <u>Les manuels papiers doivent rester à la disposition des élèves afin d’éviter les inégalités face au numérique.</u>
14.3. Le numérique doit être citoyen : les personnels doivent être informés des données les concernant qui sont utilisées dans les fichiers (nationaux ou locaux). Ils doivent aussi connaître les paramètres utilisés dans les ENT et pouvoir faire changer ceux qui les concernent.	
14.4. L’usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents), ne peut être obligatoire ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l’ENT, mais l’enseignant doit rester maître de ses choix de	

communication. Le relevé numérique des notes n'est en aucun cas obligatoire. Mettre des cours en ligne relève du volontariat et en aucun cas d'une obligation.	
14.5. Les documents importants doivent toujours être affichés ou remis au destinataire : la communication administrative ne peut devenir uniquement numérique.	14.5. Les documents importants doivent toujours être affichés ou remis au destinataire : la communication administrative ne peut devenir uniquement numérique.
14.6. L'usage des TICE dans les établissements scolaires ne doit pas se limiter uniquement à la facilitation d'un accès aux ressources et aux outils dans des lieux ouverts de type Learning centre ou 3C (Centres de Connaissances et de Culture). Il doit constituer un enjeu citoyen par une EMI (Éducation aux médias et à l'information) assurée par les professeurs documentalistes dans les CDI.	

Thème 1 : votes

→ Amendement 1 rejeté

Fiche 2 : ~~La diversification : un outil pour~~ Construire la culture commune

Résultat du vote : **POUR : 12 / CONTRE : 98 / ABSTENTION : 7 / NPPV : 0**

→ Amendement 2 rejeté

2.1. Dans le cadre de la scolarité obligatoire portée à 18 ans, la culture commune est l'objectif à atteindre pour tous à la fin du lycée. Il s'agit donc de construire du commun en s'appuyant sur ~~une diversification~~ **des pratiques pédagogiques diversifiées** permettant à tous les jeunes de réussir. Pour cela, nous proposons de partir des concepts et méthodes spécifiques de chaque discipline scolaire, pour construire un réseau de savoirs et compétences donnant accès à la compréhension du monde et de ses évolutions

Résultat du vote : **POUR : 12 / CONTRE : 98 / ABSTENTION : 7 / NPPV : 0**

→ **Amendement 3 rejeté**

4.2 Les actions locales utilisées dans le cadre de la liaison école-collège doivent se faire sur le temps de travail à l'initiative des équipes pédagogiques **et ne doivent pas être imposées par le nouvel outil de management qu'est le conseil école/collège.**

Résultat du vote : **POUR : 12 / CONTRE : 96 / ABSTENTION : 6 / NPPV : 3**

→ **Amendement 4 rejeté**

4-3 bis : La classe de 2de doit voir réaffirmer son rôle de classe de détermination, comme ouverture vers le cycle terminal, ce qui ne signifie pas un enfermement précoce dans un parcours pré-déterminé. Cela implique notamment la disparition des enseignements d'exploration, peu lisibles, dont bon nombre sont socialement marqués et qui contribuent à entretenir un grand flou en raison de leur absence d'ancrage disciplinaire.

A la place, chaque élève de seconde devra choisir 2 enseignements de détermination, l'un relevant du champ général, l'autre du champ technologique qui permettront à l'élève de préparer au mieux ses choix d'orientation dans le cycle terminal.

Ces enseignements de détermination seront de 3h hebdomadaires et devront permettre, par leur programme, de toucher du doigt la réalité des enseignements dominants des séries de 1^{ère}. La carte de ces enseignements devra correspondre à un éventail de disciplines large et non contraint par des considérations budgétaires.

Résultat du vote : **POUR : 13 / CONTRE : 103 / ABSTENTION : 1 / NPPV : 0**

→ **Amendement 5 rejeté** : Demande de maintien de ce point

5.6. Les programmes des disciplines existantes en classe de Troisième doivent donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels

Résultat du vote : **POUR : 14 / CONTRE : 101 / ABSTENTION : 2 / NPPV : 0**

→ **Amendement 6 rejeté : REP+**

Résultat du vote : **POUR : 18 / CONTRE : 90 / ABSTENTION : 9 / NPPV : 0**

→ **Vote du thème 1**

Résultat du vote : **POUR : 117 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1 / NPPV : 0**